PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2022

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj	X			Jean AUBERT	CM		X	
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM		X	
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD-DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM	X		
Irène CARRERAS	CM		X		René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			Secrétaire élue pour la séance : Madame DERORY Karine				
Mme Christine DAVAL donne pouvoir à Mme Marie France DAVAL Mme Irène CARRERAS donne pouvoir à Monsieur Jean Paul COMBE M. Jean AUBERT donne pouvoir à Madame Jennifer MICHALET									
Sur Convocation du Maire en date du 21/11/2022									

Le compte-rendu du conseil municipal du 5 octobre 2022 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- **Autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de roche dure Société Carrières VIAL à ST SIXTE – avis du conseil municipal suite à enquête publique**
- **Déclassement d'une portion du domaine public communal**
- **Réfection et sécurisation des escaliers (haut et bas) Lotissement les Portes de Couzan : demande de subvention au département au titre des amendes de police**
- **Travaux de remplacement de 12 volets roulants RPA le Colombier : Demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité**
- **Travaux d'étanchéité du toit terrasse RPA Le Colombier : demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité**
- **Restructuration de la Mairie et du Centre culturel : validation facture ACM Plomberie : reprise des malfaçons et inachèvement de l'entreprise CHARRIER**
- **Taxe d'aménagement**
- **Divers**

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE ROCHE DURE - Société Carrières VIAL à ST SIXTE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet nous a transmis le dossier d'enquête publique concernant la société SE CARRIERES VIAL, située La Goutte de l'Heur, SAINT-SIXTE, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière de roche dure.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un affichage en mairie concernant cette enquête a été installé à la porte d'entrée de la Mairie et la baie vitrée de la salle du conseil municipal du 7 octobre 2022 au 25 novembre 2022.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'aucune objection n'a été formulée durant l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que notre commune se trouvant dans un rayon d'affichage de 3 kms prévus à l'article 3 de l'arrêté d'ouverture d'enquête de la Sous-Préfecture, le conseil municipal est appelé à formuler un avis, indépendamment du déroulement de l'enquête publique et ne doit pas être motivé par les résultats de celle-ci.

Ouï cet exposé, après avoir examiné le dossier,
Le Conseil Municipal,
EMET à l'unanimité, un avis FAVORABLE concernant le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de roche due de la Société SE CARRIERES VIAL.

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 juin 2007, la commune a vendu le bâtiment « Astrée » à Monsieur SARNELLI ;

De plus, Monsieur SARNELLI souhaitait acquérir un pan de rocher situé sur le domaine public communal dans le prolongement de la parcelle numérotées B 1240, 1242 et 1244.

Monsieur SARNELLI doit vendre sa propriété, et après recherche, la vente de ce pan de rocher n'a jamais au lieu.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer concernant la vente, une fois le déclassement prononcé, de ce pan de rocher au prix de 1 € dans la mesure où ce morceau de rocher ne possède aucune valeur vénale.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- DECLASSE le pan de rocher situé en arrière des parcelles B1240, 1242 et 1244 à proximité de la route départementale 97, au motif que ce terrain constitue une charge sans profit pour la commune.
- DIT que ce terrain appartient désormais au domaine privé de la commune,
- DECIDE de vendre ce terrain appartenant au domaine privé de la commune, à Monsieur Florian SARNELLI résidant 8 route de St Just 42890 SAIL-SOUS-COUZAN, au prix de un euro.
- DIT que les frais administratifs liés à ce terrain seront à la charge de l'acquéreur.
- DIT que Monsieur Nicolas ROLLAND, 1er Adjoint, par délégation de Madame le Maire est autorisé à signer tous les documents utiles à intervenir

REFECTION et SECURISATION DES ESCALIERS BAS ET HAUT - ACCES LOTISSEMENT LES PORTES DE COUZAN : demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité

Madame le Maire informe l'assemblée que les escaliers haut et bas du lotissement Les Portes de Couzan ont été réalisés en même temps que le lotissement, c'est-à-dire en 2004.

Les escaliers se sont fortement dégradés et ne sont plus sécurisés, d'où la nécessité de procéder à l'enlèvement des anciennes marches et des gravats et leurs réfections.

Pour cette réfection, Madame le Maire propose le devis de l'Entreprise LAFOND maçonnerie d'un montant HT de 8 700 € comprenant :
- l'enlèvement des anciens escaliers marches et gravats pour le bas et le haut,
- la création de 2 murets en béton armé avec la pose de 2 mains courantes pour l'escalier du bas,
- le coffrage de 11 marches et coulage en béton armé pour l'escalier du bas
- le coffrage et coulage en béton armé de 6 marches pour l'escalier du haut.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre l'enveloppe de solidarité.
PROPOSE les devis de l'Entreprise LAFOND pour un montant HT de 8 700 € HT.
DIT que ces travaux seront prévus au budget 2023.

KIT DE MODERNISATION DE 12 VOLETS ROULANTS POUR LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES LE COLOMBIER : demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité

Madame le Maire informe l'assemblée que la modernisation de 12 volets roulants seraient nécessaire pour la résidence pour personnes âgées le Colombier.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au conseil municipal 2 devis concernant la fourniture et pose de kit de modernisation des volets roulants :
1 – Menuiserie Yannis PEYRON, 42130 ST AGATHE LA BOUTERESSE d'un montant HT de 7 024.20 €, concernant la pose de kit de modernisation solaire.
2 – Entreprise LAPENDRY, 42130 MONTVERDUN d'un montant HT de 8 302.00 €, concernant la motorisation de volets roulants (commande filaire).

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
PROPOSE de retenir pour déposer la demande de subvention le devis de l'Entreprise LAPENDRY d'un montant de 8 302 € HT.
De plus, le choix de l'entreprise dépendra de l'avis de la commission de Sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Montbrison.
AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité.
DIT que ces travaux seront prévus au budget 2023.

TRAVAUX D'ETANCHEITE DU TOIT TERRASSE RPA LE COLOMBIER : demande de subvention au titre de l'enveloppe de solidarité

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu des infiltrations par le toit terrasse de la résidence pour Personnes Agées le Colombier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées pour effectuer un devis pour réaliser l'étanchéité du toit terrasse.

Compte tenu de l'urgence et à ce jour n'ayant toujours pas reçu de devis, Madame le Maire demande au Conseil Municipal son autorisation pour approuver un devis et déposer rapidement une demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

Madame le Maire précise à l'assemblée que le choix de l'entreprise retenue sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Ouï cet exposé et
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
AUTORISE l'approbation d'un devis par Madame le Maire et
AUTORISE à l'unanimité à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité.

RESTRUCTURATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA MAIRIE - LOT N°7 - CHAUFFAGE GAZ VMC PLOMBERIE « choix de l'Entreprise »

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'Entreprise retenue pour le lot 7 – Chauffage Gaz VMC était La SARL CHARRIER.

En effet, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par courrier transmis en recommandé le 14 mars 2021 par l'Architecte Emmanuel CREMONESE et après plusieurs relances pour réaliser l'achèvement des travaux, la SARL CHARRIER a été mise en demeure de reprendre immédiatement le chantier, de lever la totalité des réserves émises lors du procès-verbal de réception du 12 octobre 2020.

Les réserves n'ayant pas toutes été levés et à ce jour n'ayant aucune réponse de la SARL CHARRIER et sans intervention de leur part, le présent marché est résilié de plein droit par la Commune suivant l'article 48 du CCAG de travaux.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'effectuer la remise en états des malfaçons et une seule entreprise a répondu : L'entreprise ACM PLOMBERIE.

Compte-tenu de toutes les malfaçons et du dysfonctionnement du chauffage, ACM Plomberie a repris l'intégralité des malfaçons pour un montant total de 5 638.58 € HT correspondant à 3 devis validés.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE par 14 voix POUR et 1 Abstention le règlement de cette facture d'un montant de 5 638.58 € HT soit 6 766.30 € TTC,
DIT que la commune pourra solliciter les soldes des subventions obtenues.

TAXE D'AMENAGEMENT

Les Taux concernant la Taxe d'aménagement seront réétudiés lors d'un prochain conseil municipal.

AUTORISATION CHOIX D'UN AVOCAT

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la toiture en bac acier du Centre culturel présente toujours des problèmes d'étanchéités, malgré les diverses interventions de l'Entreprises CUISSON.

Compte tenu de ces problèmes récurrents, Madame le Maire demande au Conseil municipal son autorisation pour solliciter les conseils et l'accompagnement d'un avocat, pour connaitre les recours et la procédure à engager.

Oui cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide d'un avocat.

CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION 42

Le Maire rappelle :

- Que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
  De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- Que l'article L452-41 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à elle, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation d'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1er janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitions pas accepter les nouvelles conditions financières.

- Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que de plus, l'évolution de la règlementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil, après en avoir délibéré :
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.
Vu la délibération n° 2022-10-26/10 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention ;

DECIDE

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 4 ans sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1ère année de fonctionnement applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26/05 du 26 octobre 2022 :

La demande de régularisation de services :	60 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec :	70 €
Le dossier de pension de vieillesse et de réversion :	70 €
L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL :	70 €
La qualification de Comptes Individuels Retraite :	70 €
Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse :	90 €
Le dossier de retraite invalidité :	90 €
Etablissement des cohortes	
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
Une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 3 heures :	200 €

- La correction des agents en anomalie remontant des DSN sur les comptes individuels CNRACL :
- Pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction : 30 €
  Au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire : 10 €

La collectivité peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.
Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention en résultant.

PROJET URBAIN PARTENARIAL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un permis de construire PC 042 195 22 M0004 a été transmis aux services instructeur de Loire Forez Agglomération concernant un projet de construction Chemin Du Vieux Marencey parcelle C 328 pour Mme CHEVALIER Léa.

Madame le Maire souligne que ces parcelles se trouvent en zone Ub.
Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il serait souhaitable de mettre en place un Projet Urbain partenarial concernant le projet d'extension du réseau électrique basse tension.
Dans cette convention, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN s'engage à réaliser l'ensemble des équipements et de les financer.
Le propriétaire de la parcelle C 328 s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements.

Le propriétaire procédera au paiement de la participation lors de la réception d'un titre de recettes émis en matière de recouvrement des produits locaux.
La convention sera exécutoire à compter de l'affichage de la mention et de sa signature en mairie.
L'exonération de la taxe locale d'équipement dans le périmètre de la convention prendra effet à compter de cette même date.
Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
ADOPTE à l'unanimité de ses membres présents, la mise en place d'une convention du Projet Urbain Partenarial.
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DES ASSURANCES ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION PORTEUR DU GROUPEMENT ET PLUSIEURS COMMUNES DU TERRITOIRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8
Considérant que le marché des assurances arrive à échéance prochainement
Considérant les besoins de la commune en matière d'assurance hors risque statutaire
Considérant que la constitution d'un groupement de commande avec plusieurs collectivités du territoire permettrait de réaliser des économies d'échelle sur l'élaboration des consultations.
Considérant que le domaine des assurances est un domaine spécifique qui nécessite des compétences particulières et qu'il pourrait s'avérer opportun de bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de ces marchés par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé en la matière.

Le maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance hors risque statutaire,
- Valider la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire,

Loire Forez agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement de commande et c'est la commission d'appel d'offres de Loire Forez agglomération qui sera compétente pour choisir les attributaires.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal
DECIDE à l'unanimité,

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Loire Forez agglomération et certaines communes du territoire pour la passation d'un marché d'assistance hors risque statutaire,
- Valide la convention-cadre afférente proposée et en autoriser la signature par le maire,

MOTION SUR LES FINANCES LOCALES

Le Conseil Municipal de SAIL-SOUS-COUZAN
EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5.5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelle de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement e les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3.5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2.3 Md€ pour nos collectivités.
Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.
Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3.5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgent est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % public de l'investissement et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de SAIL-SOUS-COUZAN soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023,** afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DFG, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6.8% estimés).
- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
  Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6.5% du PIB sur un total de 44.3%

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour fiancer l'offre de services.
- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de SAIL-SOUS-COUZAN demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de

région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds verts ».

La commune de SAIL-SOUS-COUZAN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour le DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné ; Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'Etat et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.
Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de SAIL-SOUS-COUZAN soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de ventre (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence – quels que soient leur taille ou leur budget.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE à l'unanimité la mention sur les finances locales.

MODIFICATION DES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que vu le contexte actuel, il est nécessaire de faire des économies d'énergie.

Après discussion,
Le Conseil Municipal
SOUHAITE modifier les horaires et les lieux d'extinction de l'éclairage public :

- **de modifier l'extinction de 23 H à 6 H pour toute la Commune et toute l'année,**
- **pas de modification pour l'extinction de 1 h à 6 h, pour le Centre Bourg, du 1er Mai au 15 septembre.**

APPROUVE à l'unanimité cette modification des horaires d'extinction de l'éclairage public.

Ont signé au registre tous les membres présents,
CERTIFIE,
Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 30 novembre 2022.

Le Maire,
Stéphanie BOUCHARD

MAIRIE DE SAIL-SOUS-COUZAN (LOIRE)